

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 637 Subventions, avenant et convention avec l'association Théâtre aux mains nues - Compagnie des marionnettes Alain Recoing (20e).

M. Christophe GIRARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer deux subventions à l'association Théâtre aux mains nues – Compagnie des marionnettes Alain Recoing, 7 square des Cardeurs (20^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 40.500 euros, dont 20.000 euros au titre de l'aide au lieu, 6.000 euros au titre de l'aide aux projets, 8.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville, 2.500 euros sur proposition de la Mairie du 20e arrondissement et 4.000 euros au titre de l'art pour grandir, ainsi qu'une subvention d'équipement de 8.000 euros également sur proposition de la Mairie du 20e arrondissement sont attribuées en 2011 à l'association Théâtre aux mains nues – Compagnie des marionnettes Alain Recoing, 7, Square des Cardeurs (20^e), pour le fonctionnement et l'équipement 2011 du Théâtre aux mains nues situé à la même adresse. D06278 ; 2011_04306 ; 2011_04308 ; 19565

Article 2 : La dépense correspondante, soit 48.500 euros, sera imputée :

- pour 40.500 euros sur le budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

- pour 8.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 2042, rubrique 33, ligne VF40003 : crédits pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 11V00458 DAC.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.